



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

**COPIE DE RÉOLUTION  
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville, le 16<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an 2026, à 19h00.

**Présences :**

Mairesse : Madame Martine Satre  
Conseiller no 1 : Monsieur Émile Lachance  
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard  
Conseiller no 4 : Monsieur Pier-Luc Pinard  
Conseiller no 5 : Madame Mélissa Lacroix  
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

**Absence :**

Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

---

**20260316-15 11.5 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 4 835 469 rue du Carmel**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de PPCMOI vise le changement d'usage des 4 logements (travaux présentement en cours) en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** même si l'usage « *Résidence de tourisme* » faisant partie du groupe d'usage « *C5 – Commerce d'hébergement* » est autorisé dans la zone, deux éléments rendent le projet dérogatoire selon le règlement de zonage 2025-05 :

- La zone M-6 compte déjà une résidence de tourisme (134, rue du Carmel), ce qui porterait le nombre à 5 dans la zone, alors que le règlement stipule qu'un maximum de 3 résidences de tourisms par zone est autorisé;
- Une seule résidence de tourisme est permise par terrain, et celle-ci doit correspondre à une maison ou un chalet meublé, et non à des appartements. Le projet présente 4 résidences de tourisme dans un même bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'engendre pas d'augmentation significative de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone M-6 autorise la densité élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise une clientèle différente et contribue à la diversification de l'offre en location court terme actuelle à Danville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit favorablement dans le développement du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) résidences de tourisms seraient aménagées sous un même toit;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépassement du nombre de résidences de tourisme autorisé par terrain et par zone n'aurait pas d'impact majeur sur le secteur;

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soutient la restauration du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI tel que présenté;

**Il est proposé par Émile Lachance**

**Appuyé par Mélissa Lacroix**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal autorise, en vertu du règlement no 2025-10, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI pour la propriété située sur le lot 4 835 469 sur la rue du Carmel, afin de permettre le changement d'usage des 4 logements en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment.

**ADOPTÉE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Tremblay", is written over a horizontal line.

Isabelle Tremblay  
Greffière